

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation dans les Landes au regard de l'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE H5N8

Mont-de-Marsan, le 12 décembre 2020

3 exploitations concernées par l'influenza aviaire

Le Laboratoire national de référence de l'ANSES avait confirmé la présence du virus de l'influenza aviaire H5N8 dans deux exploitations, le 8 décembre à Benesse-Maremne et le 9 décembre à Saint-Geours de Maremne.

Le dépeuplement de l'ensemble des volailles présentes sur ces exploitations a été effectué dès le lendemain de la confirmation de la présence du virus ainsi que dans les trois salles de gavage en lien avec l'exploitation.

Une très forte suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène dans une exploitation située dans la commune d'Angresse a été révélée par un premier test rapide positif qui a justifié le dépeuplement ce matin de l'ensemble des oiseaux d'élevage présents (3000 canards et poulets). Les résultats officiels seront connus demain.

Cette exploitation se situe dans la zone de protection mise en place suite à l'identification du 1^{er} foyer. Aucun lien épidémiologique n'a été identifié entre cette exploitation et les deux autres foyers.

En revanche, elle se situe, comme le premier foyer, au sein d'une zone classée par arrêté ministériel du 8 février 2016 à « risque particulier » du fait de sa proximité avec une zone humide.

Mesures de surveillance mises en place :

Du fait de la présence de deux exploitations touchées par l'influenza aviaire sans lien entre elles mais située dans une « zone à risque particulier », une surveillance renforcée est effectuée par les services vétérinaires :

- dans une zone de protection couvrant les communes dont le territoire est situé en tout ou partie à 3 km du foyer
- dans une zone de surveillance couvrant les communes situées dans la « zone à risque particulier » définie par l'arrêté ministériel du 8 février 2016.

Aucun mouvement de volailles n'est autorisé au sein de ces périmètres, afin d'éviter au maximum la dissémination du virus.

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan
Cedex

Rappel :

Le niveau de risque pour les oiseaux d'élevage reste « élevé » sur l'ensemble du département des Landes. La préfecture appelle donc une nouvelle fois à la plus grande vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs de volailles commerciales, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basses-cours, les autres détenteurs d'oiseaux et les vétérinaires pour tout mettre en œuvre pour se protéger contre la propagation de ce virus.

Les mesures de biosécurité (arrêté ministériel du 8 février 2016) doivent impérativement être respectées. Elles sont détaillées sur la page : <http://www.land.es.gouv.fr/influenza-aviaire-claustration-des-volailles-et-a6378.html>

En outre, les personnes, par leurs tenues (vêtements, bottes...), les roues de véhicules, le matériel, peuvent être porteurs du virus après avoir été en contact avec des oiseaux infectés, domestiques ou sauvages. La plus grande vigilance doit être observée à cet égard.

En cas de découverte d'oiseaux sauvages, la préfecture rappelle de ne pas les toucher mais de signaler leur présence à l'office français de la biodiversité.

Enfin, la préfecture rappelle que le virus n'est pas transmissible à l'homme et les produits animaux (viande, œufs, foie gras) sont sains et consommables sans aucun risque.

Les communes en zone de protection :

- Angresse
- Benesse-Maremne
- Capbreton
- Labenne
- Orx
- Riviere-Saas-et-Gourby
- Saint-Geours-de-Maremne
- Saubion
- Saubrigues
- Saubusse
- Josse
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Saint-Vincent-de-Tyrosse

Zone de surveillance

- Angoume
- Biarrotte
- Biaudos
- Dax
- Heugas
- Magescq
- Mees
- Oeyreluy
- Ondres
- Orist
- Pey
- Port-de-Lanne
- Saint-André-de-Seignanx
- Saint-Barthélémy

- Saint-Etienne-d'Orthe
 - Saint Laurent de Gosse
 - Saint-Lon-Les-Mines
 - Sainte Marie de Gosse
 - Saint-Martin-de-Hinx
 - Saint-Martin-de-Seignanx
 - Saint-Paul-Lès-Dax
 - Seignosse
 - Siest
 - Soorts-Hossegor
 - Soustons
 - Tarnos
-
- Tercis-les-Bains
 - Tosse



